

FICHE TECHNIQUE N° 4

L'APV-FLEGT Congo et le Système de Vérification de la Légimité

DE QUOI S'AGIT-IL ?



Les Accords de Partenariat Volontaires sur l'Application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (APV-FLEGT) sont des accords commerciaux bilatéraux juridiquement contraignants qui établissent des mesures que les pays de l'Union Européenne (UE) et les pays exportateurs de bois doivent prendre pour combattre l'exploitation illégale des forêts.

La signature d'un Accord de Partenariat Volontaire (APV FLEGT) est l'aboutissement d'un processus de concertation avec tous les acteurs du secteur forestier dans les pays producteurs qui le souhaitent. Il garantit que tout produit ligneux figurant dans l'accord respecte l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le pays producteur.

Pour répondre à cet objectif, l'APV implique le développement de mesures nationales de transparence, de gouvernance, de réformes du secteur forestier, etc.

Les exigences d'un accord étant validées au niveau national, elles doivent être respectées par tous les opérateurs forestiers du pays signataire.

L'APV s'appuie sur un Système de Vérification de la Légimité (SVL) qui inclut des autorisations à l'exportation vérifiées aux frontières de l'UE (autorisations FLEGT).

LE PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DES ACCORDS DE PARTENARIAT VOLONTAIRES

Il comprend 5 étapes :



Établissement d'un consensus dans le pays



Négociations bilatérales



Ratification de l'Accord



Développement des Systèmes



Mise en Application



Le gouvernement congolais et l'Union européenne ont signé le **17 mai 2010** un APV-FLEGT. Cet accord commercial, entré en vigueur le **1er mars 2013**, a pour but d'améliorer la gouvernance forestière au Congo et de s'assurer que le bois et les produits bois du Congo remplissent les exigences réglementaires du pays.

- L'APV offre un **cadre juridique** et un **système de contrôle de la légalité** destiné à garantir que toutes les importations de bois originaires du Congo et destinées à l'Union Européenne ont été acquises, coupées, transportées et exportées de manière légale.
- Le Congo espère que l'APV l'aidera dans ses réformes d'amélioration de la gouvernance dans le secteur forestier.
- Le processus multipartite de négociation pour l'APV a impliqué de nombreuses organisations de la société civile. Ce processus a permis d'établir une grille de légalité, qui établit le niveau minimum et nécessaire de conformité aux lois pour obtenir un certificat de légalité.
- La grille de légalité acceptée en 2010 est principalement axée sur les lois forestières qui établissent les bases d'une production de bois durable au Congo. Au Congo, la définition du bois légal est centrée autour de 7 principes, qui sont : **1)** la source du bois (propriété foncière) ; **2)** l'attribution des droits d'exploitation du bois ; **3)** les opérations de coupes du bois ; **4)** le transport ; **5)** la transformation ; **6)** le commerce ; **7)** les obligations fiscales.
- Pour chaque critère de principe, des indicateurs et des vérificateurs ont été identifiés dans l'APV pour démontrer la conformité aux lois – qui doivent tous être atteints pour qu'une cargaison soit certifiée comme conforme aux lois et qu'elle obtienne l'autorisation FLEGT.
- Le Congo a établi un Système de vérification de la Légalité (SVL) afin de suivre, contrôler et vérifier la gestion et l'utilisation des ressources forestières du Congo et de garantir que seuls des produits légaux sont produits, vendus et exportés du Congo.
- Le système de traçabilité du bois est un des éléments essentiels du SVL. Ce système permet de contrôler la traçabilité quand le bois est encore sur pied dans la forêt et tout au long de la chaîne de production. Il s'appuie sur le SIVL.
- Une structure de vérification de la légalité et de la traçabilité attestera tous les lots par rapport à la norme de la légalité en vigueur. La Cellule de Légalité Forestière et de Traçabilité (CLFT) délivrera l'autorisation FLEGT pour l'exportation des produits dérivés du bois à destination du marché européen. L'Europe favorise l'importation de bois possédant cette autorisation FLEGT au travers du RBUE, les autres produits bois devant faire l'objet d'une Diligence raisonnée.
- L'Union Européenne cherche également à accroître la demande de bois et de produits dérivés légaux et durables, en encourageant les appels d'offres du secteur public et privé accordant la préférence au bois et aux produits dérivés légaux.

QUELQUES GRANDES DATES DE L'APV FLEGT AU CONGO

DATE	ÉVÉNEMENT / ACTION
<i>Juin 2008</i>	Début des négociations entre l'UE et le Congo pour la signature d'un APV
<i>Mai 2009</i>	Paraphe de l'APV à Brazzaville
<i>Octobre 2009</i>	Création du Mécanisme conjoint de concertation et de suivi de l'APV Création du Secrétariat technique de suivi de la mise en œuvre de l'APV
<i>Février 2010</i>	Création de la Cellule de Légimité Forestière et de la Traçabilité (CLFT) au sein de l'Inspection Générale du MEFDD
<i>17 mai 2010</i>	Signature de l'APV entre l'UE et le Congo
<i>Septembre 2010</i>	Lancement du processus de révision du cadre réglementaire
<i>Août 2011</i>	Lancement des réunions mensuelles du Groupe de Travail Conjoint (GTC)
<i>Juillet 2012</i>	Ratification de l'APV par le Congo
<i>Mars 2012</i>	Lancement du plan de communication sur l'APV Congo
<i>1 mars 2013</i>	Entrée en vigueur de l'Accord de Partenariat Volontaire FLEGT au Congo
<i>Avril 2013</i>	Tenue de la première réunion du Comité Conjoint de Mise en Œuvre de l'APV
<i>22-23 Novembre 2022</i>	16 ^{ème} réunion du Comité Conjoint de Mise en Œuvre de l'APV



FONCTIONNEMENT DE L'APV FLEGT

EXPLOITATION FORESTIÈRE



La légalité du bois

Ensemble des dispositions légales, économiques, environnementales et sociales du pays producteur à respecter

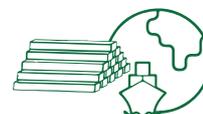
TRANSPORT TRANSFORMATION



La traçabilité

Le suivi de la chaîne d'approvisionnement est réalisé pour **exclure les bois d'origine illégale, inconnue ou non fiable**. Il permet de tracer les produits bois depuis leur récolte jusqu'à leur lieu d'exportation. Il traite aussi les produits ligneux importés et le mélange de bois légal vérifié avec d'autres sources de bois. Les systèmes de traçabilité privés existants peuvent être pris en compte.

EXPORT



Autorisations FLEGT

Les cargaisons contrôlées "légales", à destination de l'UE reçoivent des autorisations FLEGT. Si leur destination est autre, elles sont commercialisées sans autorisation.

Les contrôles

Les contrôles permettent de vérifier que les exigences de **légalité** et de **traçabilité** sont respectées.

Ils peuvent être mis en oeuvre par l'administration au pays producteur, par un acteur du marché, par une organisation tierce ou par une association de ces différents acteurs.

Tout système de certification privé utilisé (OBL, TLTV, FSC, PEFC etc.) peut, s'il est reconnu par le Gouvernement du pays producteur, permettre de **simplifier les contrôles** des entreprises certifiées.

Tout opérateur d'un pays signataire d'un APV qui mettrait en marché des cargaisons de bois **reconnues illégales** se verrait **sanctionné** par l'administration de ce pays et ce, **quelle qu'en soit la destination** (marchés locaux, régionaux ou internationaux).

LE SYSTÈME NATIONAL DE VÉRIFICATION DE LA LÉGALITÉ

Le Système congolais de vérification de la légalité (SVL) sert à vérifier que les bois et les produits dérivés sont produits légalement et tracés et peuvent donc être commercialisés et exportés.

Le Congo s'engage à utiliser le système de vérification de la légalité pour couvrir :

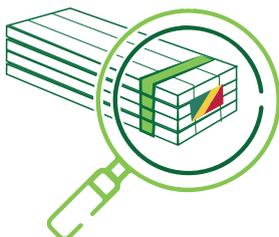
- Les exportations vers l'Union européenne
- Les exportations qui ne vont pas vers les pays de l'UE (sources de bois commercial et produits dérivés, produits, transformés et/ou acquis au Congo)
- Tout le bois vendu sur le marché national et le bois importé ou en transit

La stratégie de vérification repose sur trois principales étapes :



1

Vérification de la légalité de l'entreprise forestière sur la base de la grille de légalité (conventions, plan d'aménagement, taxes, accords sociaux et cahiers des charges, droit du travail, participation des communautés, etc.) qui donne lieu à la délivrance d'un certificat de légalité par l'Inspection générale des services de l'économie forestière (Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité, CLFT)



2

Vérification de la traçabilité du bois et des produits dérivés grâce au contrôle de la chaîne d'approvisionnement depuis l'arbre en forêt (souche) jusqu'au port, impliquant le Système National de Traçabilité (SNT) qui donne lieu à la délivrance d'une autorisation FLEGT, permettant l'exportation. Les autorisations seront délivrées, sur instruction de l'Inspection générale des services de l'économie forestière.



3

Vérification de l'ensemble du système grâce à un auditeur indépendant qui permet d'évaluer l'efficacité et la qualité de ce système et transmet ses recommandations au Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM) de l'APV-FLEGT.

COMMENT PROCÈDE -T-ON POUR VÉRIFIER LA LÉGALITÉ ?



Au Congo, dans le cadre de la préparation à la mise en œuvre du SVL de l'APV FLEGT, les procédures de contrôle de la légalité ont été élaborées.

La vérification de la légalité de l'entreprise forestière repose donc sur :

- Des **contrôles de 1er niveau** avec des contrôles documentaires et terrains réalisés par les Directions Départementales de tous les ministères impliqués (MEF/DDEF, Travail, Santé, Douanes, Impôts, Justice, Environnement, Commerce...). Ces contrôles s'effectuent aux sièges des entreprises forestières, sur les sites d'exploitation en forêt et sur les sites industriels.
- Des **contrôles de second niveau** avec l'Inspection Générale des Services de l'Économie Forestière à travers la Cellule de Légalité Forestière et de Traçabilité (CLFT) qui délivre les certificats de légalité.

LE SVL ET LA CERTIFICATION

L'APV FLEGT du Congo prend en compte la certification vérifiée tierce partie. Les certifications privées feront l'objet d'une reconnaissance (certification de légalité ou de gestion durable), notamment pour faciliter l'émission du certificat de légalité prévu dans le SVL. Une procédure de reconnaissance des systèmes de certification a été élaborée en 2020 et est en attente de validation.

Lectures recommandées



- > Leszczynska N, Tsanga R, Goetghebuer T, Newbery J, Almeida B, and Cerutti PO. 2021. *Collecte de données sur les impacts de l'APV/FLEGT. Impacts de l'APV - République du Congo*. Bogor, Indonesia: CIFOR
- > www.apvflegtcongo.com



Alain Bertin TIOTSOP
Représentant ATIBT Congo



alain.tiotsop@atibt.org
+242 06 482 93 91
<http://www.atibt.org>



Cette publication a été financée par l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de l'ATIBT et ne reflète pas nécessairement les points de vue de l'Union européenne

© Crédit photo: imageo